



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté n° 799/2022/DREAL/UD88 du **22 AOUT 2022**
portant mise à jour le classement réglementaire des activités pratiquées sur le site de la
société Tissage de France sur la commune de RUPT SUR MOSELLE

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, en particulier son article R. 186-46 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 23/2005 du 5 janvier 2005 autorisant la société VALRUPT INDUSTRIE devenue TISSAGE DE FRANCE à exercer ses activités sur le territoire de la commune de RUPT SUR MOSELLE ;
 - Vu le dossier de porter à connaissance en date du 14 février 2022 complété le 13 avril 2022, déposé par la Société TISSAGE DE FRANCE ;
 - Vu le rapport et les propositions en date du 27 juillet 2022 de l'inspection des installations classées ;
 - Vu le projet d'arrêté transmis à la société TISSAGE DE FRANCE en date du 28 juillet 2022 ;
- Considérant que la société TISSAGE DE FRANCE n'a pas émis d'observations au sujet du projet d'arrêté qui lui a été transmis le 28 juillet 2022 ;
- Considérant que la demande déposée par la Société TISSAGE DE FRANCE peut être actée par arrêté préfectoral de mise à jour du classement des activités ;
- Considérant que les modifications des conditions d'exploitation ne sont pas substantielles et qu'elles ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients nouveaux mentionnés à l'article L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant que la mise à jour du classement des activités n'impose pas de nouvelles prescriptions ;
- Considérant que l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

ARTICLE 1 EXPLOITANT

La société TISSAGE DE FRANCE implantée à RUPT SUR MOSELLE est autorisée à poursuivre ses activités, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23/2005 du 5 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 2 AUTO SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES

Une étude acoustique doit être réalisée dans l'année de mise en service de la nouvelle activité de confection objet du dossier d'information préalable déposé le 14 février 2022.

ARTICLE 3 MISE À JOUR DES ACTIVITÉS

Le tableau de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 23/2005 du 5 janvier 2005 est modifié comme suit :

Activité et volume encadrés par les actes administratifs en vigueur	Rubrique	Régime	Volume d'activité
Fibres d'origine végétale, cocons de vers à soie, fibres artificielles ou synthétiques (traitement de, par battage, cardage, lavage, etc.). La quantité de fibres susceptible d'être traitée étant :	2311-1	A	15t/j
Teinture, impression, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles : La quantité de fibres et de tissus susceptible d'être traitée étant :	2330-1	A	15 t/j
Combustion Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	2910-A-2	DC	1,7 MW
Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, Par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.	1510-2	DC	43 500 m ³
Ateliers de fabrication de tissus, feutre, articles de maille, dentelle mécanique, cordages, cordes et ficelles La puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW.	2321	D	2500 kW

ARTICLE 4 EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TISSAGE DE FRANCE et dont copie sera adressée au maire de RUPT SUR MOSELLE.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée aux mairies précitées pendant une durée minimale d'un mois et publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Épinal, le 22 AOUT 2022

Le Préfet,

Par déléation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

